



En l'absence des estimations complètes de la part de France Domaine, l'examen de ce point ne peut avoir lieu.

### **D2016/22 Mise aux normes électriques des logements communaux de Mélan et rénovation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage**

A la suite du départ de la famille FILIPPI à fin juillet 2016, un nouveau bail de location est à prévoir pour la famille CLIMENT qui garde leur logement à Mélan. Le bail précédent est au nom de Monsieur FILIPPI pour les deux logements.

Les travaux de mise aux normes électriques intégreront la mise en place d'un deuxième compteur individuel.

Pour l'ensemble des travaux électriques et de rénovation intérieure les devis et estimations s'élèvent à 15 314 Euros hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 70 % du montant hors taxes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande en ce sens.

Après délibération :

- Le Conseil autorise la Maire à effectuer une demande de subvention au titre du FODAC dans la limite de la somme budgétée en 2016 avec le plan de financement suivant :

Montant pour la rénovation et mise en sécurité électrique :	6 114,90 Euros HT
Montant pour la rénovation aménagement intérieur	8 000 Euros HT, estimation
Impondérables 10% :	1 400 Euros HT
Total hors taxes	15 514,90 Euros HT
Subvention FODAC du conseil départemental 04, 70% plafonnée :	9 100 Euros
TVA, 10% :	1 552 Euros
Autofinancement :	6 414,90 Euros

Le Conseil Municipal

- Décide de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier,  
Pour 7 Contre 0 Abstention 0

### **D2016/23 Décision modificative au Budget principal :**

Le trésorier nous demande d'affecter deux opérations sur des lignes ad'hoc ou avec une répartition ad'hoc de l'excédent de 2015, dont acte. Les masses budgétaires ne sont pas affectées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

## **D2016/24 Décision modificative au Budget Eau et assainissement :**

L'affectation du résultat au budget primitif est erronée : Le résultat de fonctionnement à reprendre au crédit du c/002 doit s'élever à 2 575,88 au lieu de 3 158,97 euros.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

## **D2016/25 Adhésion de la commune d'Entrages au Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone**

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

### **Informations:**

- 1) En réaction à la demande d'avis aux habitants de la commune d'une éventuelle création de commune nouvelle avec la commune de Thoard, une pétition a été adressée aux membres du Conseil Municipal, reçue le 3 juin 2016, attestation de la Poste jointe :
  - a. 56 personnes, résidents ou contribuables, se sont prononcés pour le maintien de la commune du Castellard-Mélan en tant que collectivité territoriale à part entière.
  - b. Cette pétition est consultable dans le registre ouvert en Mairie,
  - c. Pour information, le délai pour bénéficier des incitations fiscales est repoussé du 30 juin au 31 décembre 2016,
  - d. Le registre restera ouvert aux avis des habitants, au moins jusqu'à cette date,
  - e. Au vu de la majorité de la population actuellement défavorable à la création d'une commune nouvelle, la consultation du Conseil Municipal est suspendue.
- 2) Rappel des informations mises à disposition du public pour se faire une opinion favorable ou pas à la création d'une commune nouvelle :
  - a. A fin mars 2016 : Présentation du contexte et des éléments fiscaux autorisés par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et l'Administration fiscale,
  - b. Parution et diffusion le 2 juin 2016 de la lettre semestrielle n°17 :
    - i. des conséquences sur le budget communal en terme de charges et d'économies de l'ETAT sur les dotations aux communes,
    - ii. de la simulation individuelle d'un patrimoine type (Maison rénovée et 15 ha de terrains) dans les deux cas de figures : commune nouvelle ou non >>> une augmentation de la fiscalité locale est incontournable.
    - iii. des recettes fiscales de la commune du Castellard-Mélan en 2016,
    - iv. du détail de la comptabilité avec le grand Livre du budget communal 2015.
- 3) le suivi budgétaire de la commune et son évolution prévisionnelle pour le budget 2017 :
  - a. le fonds de péréquation intercommunal annoncé précédemment à 2 257 Euros, est ramené en 2016 à 1 505 Euros comme en 2015 tel que le conseil municipal l'avait budgété. L'avenir de ce fonds dans le cadre de la communauté d'agglomération en 2017 est incertain.
  - b. La diminution en 2017 de la dotation générale de fonctionnement sera moins forte que prévu comme annoncé par le Président de la République au Congrès des

Maires, au niveau national la baisse sera de 1 milliard d'Euros au lieu des 2 milliards prévus.

- c. En prévisonnel, il n'est pas certain que les recettes 2017 équilibrent les seules charges fixes. En l'absence de visibilité sur les recettes fiscales à décider en mars-avril 2017 et l'absence de capacité potentielle de remboursement, la commune aurait du mal aujourd'hui à obtenir d'une banque un prêt pour un impondérable, rare mais toujours possible comme l'épisode pluvieux de fin 2009 ou la toiture de la maison de Mélan . Les fonds d'aide éventuellement disponibles ne couvrent jamais la totalité des dépenses et n'exonèrent pas la commune de faire l'avance des fonds.
  - d. Ajout à l'inventaire des travaux potentiels : la réparation d'un passage busé sur le chemin communal de la Combe.
- 4) Les conseillers municipaux ont eu communication des courriers échangés faisant suite aux demandes ponctuelles d'amélioration de la voirie départementale en septembre 2015 et :
- a. Demande de la famille de Madame Maurel pour la sécurisation du virage à la Font du Roy
  - b. Un Arrêté départemental récent annonce des travaux de reprofilage de la route départementale n°3, sur 9 km des Férauds au col de Fontbelle, du 5 au 30 septembre 2016.
- 5) Les travaux de la toiture de la Mairie avait occasionné un tassement partiel du terrain privé de Madame Karine SPINNATO. Les experts de chaque assurance se sont rencontrés sur le terrain le 18 mai 2015. En l'absence de rapport d'expertise, le courrier de madame SPINNATO a été communiqué à l'assureur de la commune MMA.
- 6) Bilan énergétique EDF collectivités : 980 Euros en 2014, 1 008 Euros en 2015,

La séance est levée à 19h 45

Affichage le mercredi 6 juillet 2016,

le Maire, Jacques JULIEN

*Pièces jointes :*

- *Rapport sur l'eau 2015*
- *Suivi postal de la pétition reçue le 3 juin 2016*

## Commune de LE CASTELLARD MELAN

## RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2015

## EAU

## Indicateur techniques

Prélèvements de l'année 2015

Lieu	Prélèvements	Conformité
Castellard	Bactériologiques 3	3 Conformes
Castellard	Nitrates 1	1 Conforme
Mélan Haut	Bactériologie 4	3 Conformes
Mélan Haut	Nitrates 1	1 Conforme
Lieu	Taux de conformité	
Castellard	100 %	
Mélan Haut	75 %	

L'alimentation de la commune provient de la source de Mélan.

**Ressource** : jaugeage en m<sup>3</sup>/jour sur les 5 dernières années

Octobre 2011	Octobre 2012	Octobre 2013	Septembre 2014	Mai 2015
<b>31</b>	<b>41</b>	<b>72</b>	<b>50</b>	<b>111</b>

**Topologie du réseau :**

Le réseau est constitué de 7 120 mètres ainsi répartis :

- 1 391m de canalisation PVC en 110mm, des années 70
- 1 208m de canalisation en 110mm remplacés depuis 2010 par du PE
- 1 720m de canalisation PVC de diamètre inférieur à 100mm, des années 70
- 260m de canalisation PVC de diamètre inférieur à 110mm remplacés en 2015
- 2 430m de canalisation PE de diamètre inférieur à 100mm, de 1997 à 2009

**Indicateurs financiers**Il a été facturé 5 709 m<sup>3</sup> pour 38 abonnés qui représentent une population d'environ 65 habitants permanents et de 50 habitants saisonniers.

Tarif 2015

Désignation	Tarif	
Abonnement compteur diam 25mm	60.00 €	
Abonnement compteur diam > 25mm	90.00 €	
Consommation	Le m <sup>3</sup>	1.20 €
Redevance pollution Agence de l'Eau	Le m <sup>3</sup>	0.28€

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est d'un montant de : 6 665.65 euros

Le montant de l'annuité pour l'exercice est de : 666.67 euros

## Travaux réalisés en 2015

En investissement :

- 40ml de PVC, PE110 au hameau du Castellard
- 380ml de PVC, PE 110 au Chapus et Collons
- 40ml de PE 25 à la maison forestières

Soit un montant de 32 709.60 euros

## Travaux prévus en 2016

- 2 x 260ml canalisation de refoulement et de distribution au quartier de Haut Mélan, réalisés en avril 2016 en relation avec un dépassement de seuil en chlorure de vinyle monomère.

Soit un montant de 21 602.40 euros

## ASSAINISSEMENT

Il n'existe aucune zone d'assainissement collectif.

L'ensemble de la commune se trouve en assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2011.

La totalité des installations d'assainissement autonome a fait l'objet d'un diagnostic de l'existant, le dernier ayant eu lieu en 2015.

Tarifs 2015 et 2016

Désignation	Tarif 2015	Tarif 2016 à compter du 8 juillet 2016 après 5 années de gratuité
Diagnostic d'une installation existante	néant	50 Euros
Conception et bonne exécution d'une nouvelle installation ou d'une installation réhabilitée	néant	80 Euros

# Suivi postal de la pétition reçue le 3 juin 2016 à 12h30

**LA POSTE** **Destinataire** **RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale: Monsieur Le Maire

Adresse: Mairie du Castellard-Mélan

Code postal: 04380 LE CASTELLARD-MÉLAN Commune

Numéro de l'envoi: **1A 128 502 2901 2**

Expéditeur: A. Guiharement

Code postal: 35600 REDON COMMUNE

Date: 03/06/16 Prix: 5,20

Niveau de garantie (valeur au dos): R1  R2  R3

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.  
Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 388 000 000  
Siège Social: 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

## Envoi n° 1A12850229012 - Lettre Recommandée AR

Date : 03/06/2016

Date	Statut	Localisation
03/06/2016	Distribué	DIGNE LES BAINS PPDC

la pétition a été remise en Mairie le vendredi 3 juin à 12h30, donc après la parution de la lettre semestrielle du 2 juin 2016